

ASSURANCE DÉPENDANCE

06 juillet 2016 12:12; Act: 06.07.2016 14:59

«L'individu est au cœur de la réforme»

LUXEMBOURG - Le ministre de la Sécurité sociale a dévoilé ce mercredi matin les détails de la nouvelle assurance dépendance. Elle entrera en vigueur en 2017.



La nouvelle assurance dépendance entrera en vigueur au 1er janvier 2017 et «sera finançable au moins jusqu'en 2030». (photo: AFP)

Victime de son succès, l'assurance dépendance se devait de faire peau neuve pour espérer perdurer ces prochaines années. Entre le nombre croissant de bénéficiaires (13 500 fin 2015) et les déboires financiers de certains prestataires, l'actuelle assurance dépendance n'était plus tenable.

Ce mercredi, le ministre de la Sécurité sociale, Romain Schneider (LSAP), a présenté dans le détail la nouvelle formule de l'assurance dépendance. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2017 et «sera finançable au moins jusqu'en 2030», selon le ministre. Tout le défi était de combiner une réforme permettant une meilleure prise en charge des bénéficiaires tout en maintenant le niveau de cotisation actuelle (1,4% sur tous les revenus).

Un forfait de prestations

Pour cela, le ministère de la Sécurité sociale a activé plusieurs leviers. Le plus disputé étant celui de la forfaitisation des prestations. Par exemple, le soutien non spécialisé à domicile (comme la surveillance de la personne dépendante) ainsi que les tâches domestiques sont regroupés dans les activités de maintien à domicile. Ainsi, un forfait de 360 minutes par semaine (six heures) sera pris en charge par l'assurance dépendance à hauteur de 1 200 euros.

Le rôle des aidants informels sera également davantage surveillé. À cet effet, une fiche de renseignements sera demandée à chaque aidant avant une quelconque prise en charge par l'assurance dépendance. À noter encore que six heures de formation aux aidants seront désormais financées par la Sécurité sociale, contre deux heures actuellement.

(Patrick Théry)